

Le montant de la prime pour le régime d'assurance-maladie est de \$7.50 par mois pour une personne seule, \$15 pour deux personnes et \$18.75 pour une famille de trois ou plus. Une exemption de prime ou une aide peut être accordée aux personnes dont le revenu est limité.

Il existe des frais autorisés d'hospitalisation de \$4 par jour pour les services généraux et de réadaptation, sauf s'il s'agit de nouveau-nés et de donneurs d'organes. Dans le cas des services aux malades externes, il existe des frais unitaires de \$2 pour une urgence, des soins de jour et une intervention chirurgicale mineure, et de \$1 pour d'autres services désignés. Les frais autorisés pour des soins prolongés à l'hôpital sont de \$6.50 par jour pour les personnes âgées de plus de 19 ans et de \$1 par jour pour celles âgées de moins de 19 ans.

5.3.1 Régimes territoriaux

Territoires du Nord-Ouest. Le régime d'assurance-médicale des Territoires du Nord-Ouest comprend à la fois l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Il s'agit d'un régime non financé par des primes et qui couvre tous les résidents admissibles. Outre les services garantis par les programmes nationaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, le régime paie la totalité des frais de déplacement ainsi que les dépenses d'entretien pendant la durée du séjour hors du domicile pour le traitement du cancer, de la fibrose kystique, de la tuberculose ou de la maladie mentale. Une aide est également fournie relativement aux frais de déplacement pour recevoir un traitement médical de nature générale en dehors de la localité de résidence. Le coût des médicaments requis pour le traitement de certaines maladies chroniques est couvert. Il n'existe pas de frais autorisés pour les services hospitaliers garantis.

Yukon. Le Yukon possède un régime d'assurance-hospitalisation et un régime d'assurance-médicale. La prime mensuelle de l'assurance-maladie est de \$4.75 pour une personne seule, \$9.25 pour un couple et \$11.00 pour une famille. La protection dépend toutefois, de la situation de résidence et non du paiement des primes. Les personnes âgées de 65 ans et plus ne payent pas de primes. Il n'existe pas de frais autorisés pour les services hospitaliers garantis. La protection se limite aux services garantis par les programmes nationaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie.

5.3.2 Services de santé destinés à des groupes particuliers

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit ou organise des services de santé à l'intention des personnes dont les soins relèvent, suivant la tradition ou la loi, du gouvernement fédéral.

Les Indiens et les Inuit, à titre de résidents d'une province ou d'un territoire, ont droit aux prestations de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. Ces prestations garanties sont complétées par l'aide que fournit le ministère pour le transport des malades et l'obtention de médicaments et de prothèses. Un programme général d'hygiène publique assure les soins dentaires aux enfants, la vaccination, les services d'hygiène scolaire, l'enseignement de l'hygiène et l'entretien de centres de consultations prénatales, postnatales et pour nourissons. Un programme de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones aide au financement de programmes locaux. Étant donné que les Indiens et les Inuit ne représentent que 1.0% de la population et qu'ils sont disséminés dans tout le Canada, un réseau d'installations sanitaires spécialement conçues couvre près de 200 collectivités. Un nombre toujours croissant d'Indiens et d'Inuit sont formés et employés dans des programmes d'hygiène publique et de soins médicaux pour faciliter la compréhension et l'activité sanitaire dans les collectivités.

À l'exception des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie administrés par les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le ministère gère depuis nombre d'années les services d'hygiène à l'intention de tous les résidents des territoires. Ces services comprennent un vaste programme d'hygiène publique, des dispositions spéciales pour faciliter les communications entre les postes de